A 9368
21 NOV. 2007

ROMPETROL FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 493.360 EUR
Siège social : Le Stratégie Concept – Avenue Albert Einstein
34000 Montpellier
488 120 478 RCS Montpellier

-ooOoo-

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1er OCTOBRE 2007

Procès-verbal

L'an 2007, le 1er octobre

La soussignée :

The Rompetrol Group N.V.
société de droit hollandais
dont le siège social est Strawinskylaan 807 Tower A-8 1077XX Amsterdam, Pays-Bas
représentée par Monsieur George Philip Stephenson

Agissant en qualité d'associé unique, propriétaire de la totalité des actions de la société Rompetrol France, société par actions simplifiée au capital de 493.360 EUR et dont le siège social est Le Stratégie Concept – Avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier.

Après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- la lettre de démission du Président ;
- le texte du projet de décisions ;
- un exemplaire des statuts.

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. - Démission du Président et nomination d'un nouveau Président ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
2. - Pouvoirs pour les formalités légales.

A pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société :

Première décision

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Karim Benabderrazik de ses fonctions de Président à effet ce jour et décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président pour une durée non limitée :

6 ff 5

Monsieur Andre Naniche

demeurant Murillostraat 11, Amsterdam 1077 ND, Pays-Bas

Dans l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur Andre Naniche disposera des pouvoirs prévus à l'article 11 des statuts de la Société.

En accord avec Monsieur Andre Naniche, l'associé unique décide que celui-ci ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président.

Toutefois, Andre Naniche aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Monsieur Andre Naniche, *préalablement pressenti a déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.*

Deuxième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'associé unique.

The Rompetrol Group N.V.
rep. par : George Philip Stephenson